

COUR DE CASSATION  
Première présidence

---

Odesi

Pourvoi n°  
: T 23-21.498

Demandeur(s)  
: M. [R]

Avocat(s)  
: la SAS Boulloche, Colin, Stoclet et associés

Défendeur(s)  
: la société Axa France vie et autre

Avocat(s)  
: la SCP Boucard-Maman, la SCP Célice, Texidor, Périer

Ordonnance  
: 60593

## ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [W] [R], domicilié [Adresse 3],  
a formé un pourvoi le 28 septembre 2023 contre l'arrêt rendu le 29 juin 2023 par la cour d'appel de Basse-Terre (1re chambre civile), dans le litige l'opposant :

1°/ à la société Axa France vie, société anonyme, dont le siège est [Adresse 2],

2°/ à la société Crédit foncier de France, société anonyme, dont le siège est  
[Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 20 février 2024, la SAS Boulloche, Colin, Stoclet et associés, agissant

au nom de M. [W] [R], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [W] [R] de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 18 avril 2024